

**SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT DE MAIRIE
PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN
ENTRE
LA COMMUNE DE VETRE-SUR-ANZON
ET
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Et

La commune de Vêtre-sur-Anzon représentée par son maire, Monsieur Bertrand DAVAL, dûment autorisé à cet effet par délibération n° DE_2022_066 du 8 septembre 2022, ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 12 avril 2019 et son avenant n° 1 en date du 20 décembre 2022.

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, l'adhésion de la commune au service commun, chargé de l'exercice des missions dévolues à la fonction de secrétaire de mairie.

Elle précise les modalités de création et d'organisation du service commun ainsi que les conditions d'installation des agents exerçant ces missions au profit de chaque commune adhérente du service, pour leur bonne administration.

Objet de l'avenant n°2 :

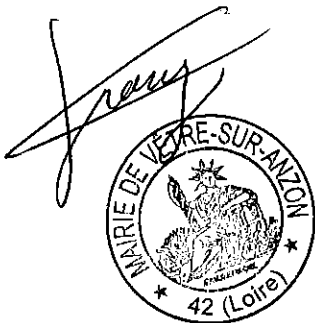
Article 1 - Le dernier alinéa de l'article 2 « Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service » de la convention est complété comme suit :

Compte tenu des besoins réévalués par la commune hebdomadaire, la quotité horaire hebdomadaire d'un des deux postes de secrétaire de mairie évoluera de 28 h à 35 h à compter du 25 octobre 2022.

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés

Fait à Montbrison, le 20 décembre 2022

Pour la commune de
Vêtré-sur-Anzon
Le Maire
Bertrand DAVAL



Pour Loire Forez agglomération

Signé électroniquement le 22/12/2022

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué aux ressources humaines,
aux coopérations et aux mutualisations
Patrick ROMESTAING